

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETOILE GYMNIQUE DE MORSANG-VIRY-JUVISY

A - L'ASSOCIATION ET SES MEMBRES.

Article 1

- L'Etoile Gymnique de Morsang-Viry-Juvisy (E.G.M.V) est une association régie par la loi 1901. Elle regroupe des personnes qui mettent volontairement en commun, d'une façon permanente leurs connaissances et leur temps disponible, pour pratiquer ou aider à pratiquer les activités diverses proposées.

Article 2

- La nature même de l'association, dont le but exclut tout partage de bénéfices, implique nécessairement de ses adhérents une participation relative, dont le seuil minimum est l'intérêt porté par eux aux activités diverses qu'elle est amenée à organiser.

Article 3

Montant de l'adhésion.

- Somme déterminée chaque année par le conseil d'administration. Elle représente le droit d'entrée annuel de chaque membre dans l'association. Elle est acquittée par tous les membres.

Article 4

Montant de l'inscription.

- Les tarifs d'inscription sont décidés chaque année pour chaque groupe par le conseil d'administration. Il représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement propre de l'association (achat de matériel, salaire des enseignants, formations, adhésion aux fédérations, transports, assurances, etc.) et non pas la contrepartie d'un service rendu.
- L'inscription est annuelle, son montant ne peut donc pas être diminué, quelles qu'en soient les causes, sauf décision exceptionnelle du conseil d'administration.
- Après le 15 mars, le droit d'inscription est réduit de moitié.
- Lorsque le contrat d'association est rompu par l'adhérent, aucun remboursement n'est envisageable.

Article 5

La licence.

- Le conseil d'administration fixe chaque année la participation de l'adhérent au paiement de sa ou de ses licences.
- Les membres actifs ne paient pas de licence.

Article 6

Démarche d'inscription.

- Toute inscription d'un membre à l'E.G.M.V. doit être effectuée au moyen d'un dossier comportant une fiche d'inscription. Tout dossier incomplet peut être refusé. La totalité du montant doit être acquittée à l'inscription, l'encaissement des chèques pouvant être échelonné sur une période de trois mois suivant la date de l'inscription, sauf cas particulier.
- En cas de paiement par virement bancaire, la somme totale doit être créditée au moment de la validation de l'inscription.
- Tous les ans, une période d'inscription est réservée aux anciens adhérents.
- Aucun pratiquant n'est membre d'office d'un groupe.

Article 7

La formule « essai ».

- Les nouveaux pratiquants à une section bénéficient d'une séance d'essai-
- Une caution est remise à l'E.G.M.V. avant l'essai.
- Si après la séance d'essai, l'adhérent souhaite abandonner, sa caution lui est restituée à sa demande. A partir de la 2ème séance, l'inscription est définitive. Si l'adhérent ne signifie pas sa réponse dans les 15 jours, sa caution est encaissée.

Article 8

- Tout cas particulier non prévu dans ce règlement intérieur doit faire l'objet d'une demande écrite au conseil d'administration (blessés, difficultés financières, passage dû à des échanges scolaires, accueil d'étranger, etc....)

B - ORGANISATION ET GESTION

Article 9

- Élu par l'assemblée générale, l'organisme de direction de l'association est le conseil d'administration qui élit à son tour son bureau et celui des sections. Il est composé au moins d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 10

- Le conseil des enseignants est composé de tous les enseignants employés par l'association. Celui-ci se réunit au moins une fois en début et en fin de saison afin de démarrer celle-ci et en faire le bilan, sur convocation du CA. Il peut aussi se réunir librement à tout moment.

Article 11

- Le budget prévisionnel proposé par le bureau est approuvé par le conseil d'administration; il comprend pour ce qui concerne les dépenses, les prévisions de salaires, d'achat de matériel ainsi que les transports occasionnés par les réunions ou les déplacements en compétition.
- Les dépenses de fonctionnement et de gestion sont prises en compte dans ce budget.
- Chacune des dépenses effectuées par un membre du conseil d'administration ou du bureau et des enseignants ou juges doit s'inscrire dans ce cadre de la prévision et doit être précédée de l'avis favorable du responsable désigné par le bureau.

Article 12

- L'information des adhérents s'effectue sur le site internet de l'association. Il peut y avoir aussi un affichage sur les portes des gymnases et des messages peuvent être distribués par les enseignants ou le Conseil d'Administration par différents supports.

Article 13

Les déplacements.

- a) Pour les membres actifs les déplacements effectués en région parisienne pour le compte de l'association (réunions, compétitions, jugement, formation) peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif kilométrique adopté par le conseil d'administration et sur présentation de justificatifs (convocation).
Les déplacements en province peuvent également être remboursés sur présentation de justificatifs à la condition que le conseil d'administration ait donné son accord préalable. Les cas exceptionnels peuvent également donner lieu à participation de l'E.G.M.V. Pour les repas pris à l'extérieur le montant de cette participation est fixé par le conseil d'administration.
Chaque fois, l'avis du responsable désigné par le bureau doit être pris en compte.
- b) Pour les autres membres adhérents, les déplacements effectués en région parisienne ne font pas l'objet de remboursement.
Les déplacements en province doivent être approuvés par le Conseil d'Administration.
Les frais de déplacement effectués dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration sont remboursés sur présentation de justificatifs. Tout autre frais n'est pas pris en charge par l'E.G.M.V.

Article 14

Les formations.

- a) Formation de juges.
Les formations pour le jugement, approuvées par le C.A., sont financées par l'E.G.M.V., jusqu'à une hauteur décidée par le conseil d'administration.
- b) Formation des cadres.
Les formations pour l'encadrement, approuvées par le C.A., sont financées par l'E.G.M.V. jusqu'à une hauteur décidée par le conseil d'administration.
En contrepartie, le cadre en formation, doit durant sa formation, entraîner bénévolement en tant qu'aide enseignant au moins une séance par semaine. S'il est adhérent actif lui-même, sa cotisation peut lui être remboursée.
- c) Pour les autres formations, le conseil d'administration décide de la prise en charge ou non.
- d) Les juges et cadres formés par l'EGMV s'engagent à œuvrer dans ces fonctions au profit de l'EGMV en priorité pendant une durée de trois ans.

Article 15

Les juges.

- Les jugements sont pris en compte financièrement sur présentation de la convocation. L'indemnisation des déplacements en province des juges sont réglementées par l'article 12.

Article 16

Les enseignants.

L'enseignant doit :

- être présent à l'heure ou se faire remplacer,
- prévenir ses élèves et le gardien en cas d'annulation de cours,
- se tenir informé des règlements qui le concernent, et, les faire appliquer
- être présent aux compétitions et autres manifestations auxquelles participent ses élèves, ou se faire remplacer par une personne ayant les compétences requises.
- gérer son groupe (informer ses élèves, les inscrire aux différentes manifestations ou compétitions auxquelles ils participent),
- informer le coordinateur de l'activité de tout changement,
- participer et faire participer ses élèves et leurs parents à la vie associative du club, et aux manifestations qu'il organise,
- faire respecter la bonne utilisation du matériel,
- peut s'entraîner seul si un autre enseignant diplômé du club est présent dans la salle et donne son accord. Il devra avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique de son activité.
- Les adhérents des groupes d'initiation doivent être accompagnés aux toilettes. Différentes modalités sont possibles, mais, doivent être approuvées par le CA.

Article 17

Les stages.

- a) Stages club
 - Les stages club sont payants, sauf décision contraire du conseil d'administration. Le montant de l'heure de stage est fixé chaque année par le conseil d'administration.
 - Le prix du stage est calculé en fonction du nombre de demi-journées.
 - La garde du midi est payante. La somme en est fixée par le Conseil d'Administration.
- b) Autres stages
 - Les autres stages ne sont pas financés par l'E.G.M.V. Toutefois dans certains cas le conseil d'administration peut décider d'une participation aux frais.

C - ORGANISATION DU PLATEAU, ENTRAÎNEMENT, DISCIPLINE

Article 18

Encadrement, séances d'entraînement, horaires.

- La responsabilité de l'entraînement d'équipes ou de groupes d'équipes est assurée par des enseignants et/ou bénévoles ayant reçu une formation spécialisée. Ils peuvent être assistés par des aides enseignants en cours de formation ou des bénévoles approuvés par le CA.
- En cas d'annulation d'un cours justifiée par voie d'affichage à l'entrée du gymnase ou de la salle d'entraînement ou par une autre modalité mise en place par l'enseignant, la responsabilité de l'E.G.M.V. est déchargée.
- En cas d'absence prévisible, l'enseignant prévient les parents concernés soit, lors de la séance précédente verbalement, soit par les autres modalités mises en place avec le groupe.
- La séance d'entraînement s'entend sur le plateau prêt et en tenue à l'horaire prévu ; la fin de la séance est sanctionnée par l'horaire officiel.
- L'arrivée des enfants au gymnase n'est autorisée que 15 minutes avant le début des séances.
- La responsabilité de l'E.G.M.V. n'est engagée qu'après l'entrée dans les vestiaires en début de séance et jusqu'à la sortie des vestiaires en fin de séance. Les parents ayant des enfants en bas âge sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport des jeunes sportifs.
- En cas de mineurs rentrant seuls chez eux, les parents doivent donner une décharge écrite à l'enseignant.
- Les parents doivent vérifier que l'enseignant sera bien présent avant de déposer leurs enfants.
- Aucun non adhérent n'est autorisé à pénétrer dans les vestiaires qu'elle qu'en soit la raison.
- Les membres de l'association ne peuvent pas s'entraîner sans la présence de leur enseignant ou de son remplaçant sur le plateau sauf cas particuliers acceptés par le CA.
- Tous les membres évoluant sur le plateau (entraîneurs, gyms, parents de bébé, juges, membres du CA, autres adhérents) doivent être en tenue sportive, ne pas utiliser de téléphone portable sans permission et, ne porter aucun signe distinctif d'appartenance politique ou religieuse.

Article 19

Absences, retard, discipline.

- L'enseignant doit tenir à jour un fichier de présence en y inscrivant les absences et les retards.
- Après deux absences ou retards non justifiés, l'enseignant doit informer les parents.
- Pour les groupes performance, la régularité de l'entraînement étant de rigueur, le conseil d'administration et l'enseignant examinent le cas présenté et peuvent décider d'un changement de groupe.
- Pour les autres groupes, le retard peut justifier d'une non-participation à l'entraînement; soit partiellement soit totalement. L'adhérent reste néanmoins au gymnase jusqu'à la fin de la séance de son équipe.
- Les manquements graves ou répétés aux règles de discipline peuvent entraîner le renvoi temporaire ou définitif, sur décision du conseil d'administration.

Article 20

Manifestations, compétitions, déplacements.

- a) Les adhérents admis dans les groupes performance sont tenus de participer aux compétitions et autres manifestations prévues par leur entraîneur.
- b) Lors des manifestations ou compétitions officielles du club, les enseignants et les compétiteurs sont tenus :
 - de se présenter en tenue conforme pour les compétitions individuelles,
 - de porter l'équipement de l'E.G.M.V. pour les compétitions par équipe,
 - de respecter les horaires,
 - de s'assurer que les gymnastes sont présents au palmarès.les juges sont également tenus :
 - de se présenter en tenue conforme et à l'heure.Lors des compétitions ou manifestations effectuées hors du département, chaque fois que la nécessité de location d'un véhicule par l'E.G.M.V. n'est pas indispensable, le transport des adhérents doit être assuré par les parents ou par les adhérents eux-mêmes s'ils sont majeurs. En cas d'impossibilité, il leur appartient de trouver les modalités permettant la participation de l'adhérent.

Article 21

- Tout adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur des gymnases.

Article 22

- Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les sections de l'association.

Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration le 16 janvier 2024